

RCS : CAEN Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00135 Numéro SIREN : 502 524 069 Nom ou dénomination : A3B

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2022 sous le numéro de dépôt 6214

A3B

Société par Actions Simplifiée au capital de 707 688 €
Siège social : 18 rue Claude Bloch – Le Trifide – 14000 CAEN
RCS CAEN B 502 524 069

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2022

*L'an deux mil vingt deux
Le trente juin
A onze heures quarante cinq*

Les associés d'**A3B**, société par actions simplifiée au capital de 707 688 € divisé en 21 125 actions, se sont réunis en Assemblée Générale au 2 Rue Edouard Belin à Alençon, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 21 125 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Laurent BATTEUR préside l'Assemblée en sa qualité de Président de la Société.

La société «IN EXTENSO SECAG», Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée est excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation des conventions réglementées
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31/12/2021 et quitus au Président
- Affectation du résultat de l'exercice social
- Démission du Président et nomination d'un nouveau Président
- Nomination d'un Directeur Général
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31 décembre 2021**,
- le rapport spécial sur les conventions réglementées,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Président, puis du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le **31 décembre 2021**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le résultat de l'exercice s'élève à **116 978 €**, décide de l'affecter comme suit :

■ au compte « **Autres Réserves** » 116 978 €

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il a été distribué à titre de dividende au cours des trois exercices précédents, les sommes suivantes :

EXERCICE	DIVIDENDE
31/12/2018	0 €
31/12/2019	0 €
31/12/2020	0 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et statuant sur ce rapport, prend acte qu'il est intervenu de nouvelles conventions au cours de l'exercice et approuve la poursuite des conventions antérieurement autorisées et approuve la convention conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Laurent BATTEUR de son mandat de Président et ce à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale le remercie pour les services rendus à la Société.

L'Assemblée Générale désigne :

- **Monsieur Eric BATTEUR**
Né le 10/02/1962 à PARIS (75)
demeurant 29 Promenade du Fort
14000 CAEN

en qualité de **Président** de la Société pour une durée indéterminée et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale désigne :

- **Monsieur Laurent BATTEUR**
Né le 05/05/1949 à Neuilly sur Seine (92)
demeurant 15 rue Mesnil Ricard
14610 CAMBES EN PLAINE

en qualité de **Directeur Général** de la Société pour une durée indéterminée et ce à compter de ce jour.

En sa qualité de Directeur Général et conformément aux dispositions de l'article 15.2.5 des Statuts, **Monsieur Laurent BATTEUR** bénéficiera des mêmes pouvoirs que le Président de la Société et en conséquence pourra engager et représenter seul la Société dans le respect des attributions conférés de par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

Monsieur Laurent BATTEUR disposera du pouvoir et signature bancaire.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Laurent BATTEUR

Eric BATTEUR

Christine BATTEUR

SC FINANCIERE 2P
Représentée par Laurent BATTEUR

